



HAL
open science

De la légitimité linguistique de la règle dite "de position" dans l'accord du participe passé français

Fabrice Marsac

► **To cite this version:**

Fabrice Marsac. De la légitimité linguistique de la règle dite "de position" dans l'accord du participe passé français. *Orbis Linguarum*, 2014, n° 41, p. 97-108. halshs-02288202

HAL Id: halshs-02288202

<https://shs.hal.science/halshs-02288202>

Submitted on 2 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

De la légitimité linguistique de la règle dite « de position » dans l'accord du participe passé français

1. Introduction

Nous prenons pour objet d'étude l'accord du participe passé (désormais PPé) auxilié par *avoir*. Nous ne le savons que trop, suivant la règle traditionnelle, ce dernier s'accorde en genre et en nombre avec son complément d'objet direct (désormais COD) si et seulement si celui-ci le précède (1–2) – et ce, quel que soit le profil syntaxique du site (3–9) :

- (1) il a toujours vivement critiqué l'action européenne
- (2) il ne l'(l'action européenne)a cependant jamais critiquée de manière officielle
- (3) il ne l'(l'action européenne)a jamais critiquée qu'en famille [pronominalisation]
- (4) l'action européenne, il l'a toujours vivement critiquée [dislocation gauche]
- (5) il l'a toujours vivement critiquée, l'action européenne [dislocation droite]
- (6) c'est l'action européenne qu'il a toujours vivement critiquée [clivage]
- (7) celle qu'il a toujours vivement critiquée, c'est l'action européenne [semi-clivage droit]
- (8) c'est l'action européenne, celle qu'il a toujours vivement critiquée [semi-clivage gauche]
- (9) l'action européenne, qu'il a toujours vivement critiquée, ... [relativisation]

Autrement dit, c'est l'emplacement – mais donc, également, sa réalisation – du donneur d'accord (en l'occurrence le COD) par rapport au receveur (en l'occurrence le PPé) qui préside à l'accord de ce dernier quand il est construit avec l'auxiliaire *avoir*.

Alors, bien sûr, pourquoi (devoir) accorder dans un cas mais pas dans l'autre, on se sera sans doute déjà tous posé la question au moins une fois... à l'instar de Jérémy Malaussène :

- Dis voir, Ben, est-ce que tu pourrais me dire pourquoi cette saloperie de participe passé s'accorde avec ce connard de COD quand il est placé avant cet enfoiré d'auxiliaire *être* ?
 - “Avoir”, Jérémy, devant l'auxiliaire “avoir”.
 - Si tu préfères. Théo est pas foutu de m'expliquer.
 - Moi, la mécanique... fait Théo avec un geste évasif.
- Et j'explique, j'explique la bonne vieille règle en déposant un paternel baiser sur chaque front. C'est que, voyez-vous, jadis, le participe passé s'accordait avec le COD, que

celui-ci fût placé avant ou après l'auxiliaire *avoir*. Mais les gens rataient si souvent l'accord quand il était placé après, que le législateur grammatical mua cette faute en règle. Voilà. C'est ainsi.

(Daniel Pennac, *Au bonheur des ogres*, Gallimard, Paris 1985)

Loin des confusions grammaticales de Jérémy, de l'ignorance de Théo en matière de mécanique et des considérations historico-épistémologiques de Ben, ce qui nous, nous interpelle, c'est que la paire d'accord sujet-verbe, par exemple, n'est manifestement pas sensible, quant à elle, à la position du sujet par rapport au verbe :

(10) la nuit, les étoiles blanches s'élèvent dans la noirceur du ciel

(11) la nuit s'élèvent/*e les étoiles blanches dans la noirceur du ciel

Or, cet autre tandem compte bien, lui aussi, un donneur d'accord (le sujet) et un receveur (le verbe), le sujet en question étant à l'évidence mobile sur l'axe syntagmatique qui tantôt précède son verbe recteur (10), tantôt le suit (11).

L'hypothèse que nous défendons dans ce travail est que l'accord du PPé auxilié par *avoir* repose sur un malentendu aussi profond qu'ancien : en ne le considérant qu'à travers sa désinence flexionnelle – ce qu'aurait pourtant dû interdire un cadre morphosyntactico-sémantique comme celui de l'accord, la tradition grammaticale française est en effet passée à côté du transfert catégoriel inhérent à l'emploi de ce participe en discours – re-catégorisation pourtant bel et bien tangible, nous le verrons.

Nous procéderons à cet effet en deux temps : d'abord, nous pointerons, en les commentant, cinq aspects de la règle scolaire, parmi les plus singuliers, lesquels en font respectivement une consigne isolée, arbitraire, contradictoire, contre-intuitive et illégale, rien de moins ; ensuite, nous reconsidérerons le PPé auxilié (en général) dans le cadre du Rasoir d'Ockham afin d'en dégager une solution linguistiquement viable, tant en termes d'analyse catégorielle que d'accord.

2. La règle traditionnelle en cinq points... faibles

Les différentes propriétés de la règle de position que nous nous apprêtons à développer en constituant, nous allons le voir, autant de failles linguistiques importantes.

2.1. Une règle isolée

Un premier point faible de taille – pourtant jamais relevé, sauf erreur de notre part, dans la littérature, fût-elle grammaticale, linguistique ou didactique – est sans conteste l'isolement de la règle de position, qui, en effet, dans toute l'étendue de la grammaire, ne s'applique qu'au PPé auxilié par *avoir* (en principe), à l'exclusion de toute autre paire d'accord dans quelque site que ce soit (c'est-à-dire quelles que soient les architectures syntaxiques ou configurations sémantiques engagées).

Ainsi, même si le tandem nom-adjectif, par exemple, se joue exactement dans les mêmes conditions linguistiques (un donneur d'accord (le nom), un receveur (l'adjectif)

et deux agencements syntagmatiques complémentaires (donneur > receveur/receveur > donneur)), les receveurs s'y verront en effet toujours accorder, quels que soient l'emplacement du donneur d'accord (par rapport au receveur) et la fonction de l'adjectif – épithète liée (12–13) ou détachée (14–15), attribut du sujet (16–17) ou du COD (18–19) :

(12) ce sont des garçons assez petits/*petit

(13) ce sont d'assez petits/*petit garçons

(14) la jeune pianiste, plus brillante/*brillant que jamais, fut encensée par la critique

(15) plus brillante/*brillant que jamais, la jeune pianiste fut encensée par la critique

(16) ces arbres sont-ils vraiment centenaires/*centenaire ?

(17) centenaires/*centenaire, le sont-ils vraiment, ces arbres ?

(18) je les ai croisés complètement ivres/*ivre en pleine rue !

(19) complètement ivres/*ivre, c'est ainsi que je les ai croisés en pleine rue !

Et comme nous le disions en introduction, il en va de même pour la paire sujet-verbe (qui fournit les deux constituants principaux de la phrase (verbale), soit, syntaxiquement parlant, sa structure minimale), où l'emplacement du sujet par rapport au verbe, parfois avant (10), parfois après (11), ne change rien, là non plus, à l'accord en jeu – et ce, quel que soit le degré d'éloignement à gauche (10, 20–21) ou à droite (11, 22) du donneur d'accord :

(20) les étoiles blanches, la nuit, s'élèvent/*e dans la noirceur du ciel

(21) les étoiles blanches, la nuit, dans la noirceur du ciel, s'élèvent/*e

(22) la nuit s'élèvent/*e dans la noirceur du ciel les étoiles blanches

Ainsi l'accord du verbe avec son sujet se doit-il d'être fait même quand le donneur se présente après le receveur, sauf, bien entendu, à poser expressément un sujet factice (la phrase est alors à la forme impersonnelle) :

(23) la nuit, il s'élève/*ent des étoiles blanches dans la noirceur du ciel

2.2. Une règle arbitraire

Cela étant dit, comme nous allons le voir, l'isolement précédent apparaîtrait presque secondaire au regard de l'origine de la règle de position, qui semble résulter d'un libre choix et ne répondre à aucune nécessité logique (à tout le moins grammaticale).

Aussi loin que nous soyons remonté, en effet, soit environ un demi-siècle, tout indique que celle-ci ne repose que sur des considérations esthétiques : elle serait due à Clément Marot en 1538, qui sous la demande de François 1^{er}, donna en leçon à ses disciples que « Nostre langue ha ceste façon, / Que le terme qui va devant, / Vouluntierz regit le suyvant » (Épigramme LXXIX : « Marot à ses disciples »)¹...

¹ D'après Auguis (1823 : 151–152).

prescription que le poète français motivait alors par cette espèce de pouvoir qu'il estimait inhérent au féminin et au pluriel : « Veoylà la force que possède / Le féminin, quand il prescede. / Or prouveray par bons tesmoings, / Que tous pluriers n'en font pas moins » (*ibid.*). Notons, enfin, que c'est parce qu'il s'en revenait d'Italie à l'époque, où il semble s'être laissé séduire par l'élégance naturelle et le rayonnement sans frontières de « L'Italien² dont la facunde / Passe les vulgaires du monde » (*ibid.*), que Marot entreprit d'imposer la règle de position à la langue française, ainsi purement et simplement calquée de l'italien, dont le « langaige est ainsy basty / En disant, *Dio noi a fatti* » (*ibid.*) – c'est l'ami Jérémy qui devrait être content de l'apprendre ! Et c'est donc ainsi, sans plus de procès que cela, qu'il fallut désormais respectivement écrire et ne pas écrire :

- (24) m'amour vous ai donnée³
- (25) *m'amour vous ay donné
- (26) Dieu en ce monde nous a faict
- (27) *Dieu en ce monde nous a faict
- (28) Dieu en ce monde les a faictes
- (29) *Dieu en ce monde les a faict

2.3. Une règle contradictoire

Mais ce n'est pas tout, loin de là : en plus d'être isolée et arbitraire, nous allons le voir, la règle qui nous intéresse se montre incohérente à plus d'un titre – à tout le moins ses modalités d'application (définies par la Grammaire traditionnelle).

Il arrive notamment, en effet, que la règle de position doive ne pas être appliquée alors que les conditions requises sont respectées (30), qu'elle doive l'être, au contraire, quand celles-ci ne sont pas réunies (31) ou encore qu'elle soit observée bien que l'auxiliaire en présence ne soit pas le bon (32) :

- (30) des pommes, qu'est-ce qu'il en a mangé/*ées cet été !

> ici, le non-accord du PPé est prescrit, alors que syntaxiquement parlant, le pronom *en* constitue bien le COD du verbe *manger* – même s'il est vrai qu'il n'a pas la tête « canonique » de l'emploi, ce que prouvent, entre autres tests, le semi-clivage (a), la relativisation (b) et le questionnement, que ce soit hors contexte (c) ou en contexte (d) :

- (a) ce qu'il a mangé cet été en grande quantité, ce sont/c'est des pommes
- (b) les pommes qu'il a mangées cet été en grande quantité...
- (c) qu'est-ce qu'il a mangé cet été en grande quantité ? (des pommes)
- (d) – des pommes, qu'est-ce qu'il en a mangé cet été ! – ah bon, et il les a achetées/*en a acheté où ?

² Lire : « l'italien ».

³ Les exemples (24–29) sont tirés de l'épigramme précitée « Marot à ses disciples ».

(31) la comédienne que nous avons vue/*vu jouer hier...

> ici, la Grammaire scolaire commande de procéder à l'accord du PPé qui analyse *la comédienne* (en réalité : *que*) comme COD de *voir* (et/ou sujet de *jouer*), par opposition à (e), où ledit groupe nominal ne serait plus que le COD de *huer* :

(e) la comédienne que nous avons vu/*vue huer hier...

Mais cela est pour le moins contestable du point de vue syntaxique (voir à ce sujet Marsac 2014) : de nombreuses et diverses manipulations permettent en effet d'arguer que dans les deux cas de figure, le COD de *voir* est en réalité constitué du syntagme nominal complétif (désormais SN2) et de l'infinitif considérés ensemble. Par conséquent, le COD ne pouvant jamais se trouver intégralement antéposé au PPé, mais toujours seulement en partie (soit SN2, quelle que soit sa forme, sans l'infinitif), le non-accord systématique du PPé devrait selon nous s'imposer – et ce, précisément dans le (plus strict) respect de la règle de position telle qu'elle est encore officiellement prescrite aujourd'hui par la Grammaire scolaire :

(f) la comédienne que nous avons vu jouer hier...

(g) la comédienne que nous avons vu huer hier...

(32) de grandes figures se sont succédé/*ées à ce poste

> ici, l'accord se voit proscrit sous prétexte que le pronom *se*, bien qu'antéposé au PPé, n'en constitue pas le COD mais le complément d'objet indirect (désormais COI) : on ne succède pas quelqu'un, en effet, mais à quelqu'un. Or, comment justifier – linguistiquement parlant – que l'on (doive) applique(r) ici la règle de position, alors que l'auxiliaire en présence n'est pas *avoir*... mais *être* ? Encore un tour de passe-passe grammatical qui n'éclairera sans doute pas notre Jérémy !

2.4. Une règle contre-intuitive

À observer l'usage actuel à l'oral, d'autre part, il apparaît que la règle de position s'inscrit en faux contre la règle d'accord « naturelle » du PPé auxilié par *avoir*, c'est-à-dire celle que les usagers développent, intériorisent et appliquent d'eux-mêmes (voir dans ce sens Marsac & Marengo 2013).

Parmi les critères qui lui sont inhérents mais que la règle scolaire néglige, il en ressort notamment un, de nature prosodique, mis en valeur par Audibert-Gibier (1992) à partir d'un corpus d'oral de français hexagonal, et selon lequel, le fait que la zone postverbale (désormais ZPV) soit vide ou pleine peut venir impacter l'accord en jeu (voir aussi à ce sujet Blanche-Benveniste *et al.* 1990 ; Blanche-Benveniste 2006). Ainsi, à partir de ces exemples tirés du corpus précité :

- (33) vous l'avez *écrite*
- (34) où tu l'as *mis* la radio

on devine que bien que les conditions requises par la règle traditionnelle soient remplies (auxiliaire *avoir* + COD précédant le PPé), si les locuteurs-témoins ont tendance à effectuer l'accord quand la ZPV est vide – le PPé est alors suivi d'une pause forte et porte l'accent rythmique (33), ils privilégient cependant le non-accord quand elle est pleine – soit quand le PPé ne se trouve pas en fin de groupe rythmique (34). Et précisons qu'en ce qui concerne le corpus de Monique Audibert-Gibier, il semble bien, comme l'a déjà souligné Sébastien Marengo (Marsac & Marengo 2013), que le facteur déterminant soit le critère prosodique et non la fonction de l'élément occupant la ZPV, où l'on trouve aussi bien, en effet, des « appositions » (35–36) que des « circonstants » (37) :

- (35) je l'ai *appris* la leçon
- (36) il l'a *écrit* tout seul sa lettre
- (37) la première coupe de luzerne vous l'avez *fait* quand

2.5. Une règle illégale

Et pour clore ici notre liste de points faibles, bien que non exhaustive en l'état, ajoutons que la règle d'accord du PPé auxilié par *avoir* s'inscrit en faux (au moins partiellement) contre la législation française, rien de moins – ce qui est pourtant, là aussi, passé sous silence dans la littérature.

Ainsi l'Arrêté Leygues (du 26 février 1901) est-il toujours en vigueur, en effet, qui stipule que lorsque le PPé construit avec *avoir* « est suivi, soit d'un infinitif, soit d'un participe présent ou passé, on tolérera qu'il reste invariable, quels que soient le genre et le nombre des compléments qui précèdent » :

- (38) les fruits que je me suis *laissé* ou *laissés* prendre⁴
- (39) les sauvages que l'on a *trouvé* ou *trouvés* errant dans les bois

Suivant la loi, autrement dit, on ne devrait pas (pouvoir) se voir compter de faute d'accord (du PPé auxilié) dans les productions suivantes :

- (40) les chaussures neuves que je me suis bêtement *laissées* voler
- (41) les évadés que l'on a *trouvé* errant dans les bois
- (42) la police les a *aperçu* cachés derrière un buisson-ardent

Or, que lève la main celui (l'élève, l'étudiant, le concouriste) qui ne s'est jamais vu souligner (pour ne pas dire barrer vertement) en rouge de telles réalisations ! Mais notre législation ne s'en est arrêtée pas là, puisque selon l'Arrêté Haby (du 28 décembre 1976), toujours valide, lui aussi, bien que « l'usage [veille] que le participe s'accorde lorsque le complément d'objet direct se rapporte à la forme

⁴ Les exemples (38–39) sont issus de l'arrêté en question.

conjuguée et qu'il reste invariable lorsque le complément d'objet direct se rapporte à l'infinitif », « on admettra l'absence d'accord dans le premier cas » et « l'accord dans le second », soit :

(43) les musiciens que j'ai entendus (entendu) jouer⁵

(44) les airs que j'ai entendu (entendus) jouer

Or, là encore, quelle grammaire, quel manuel pédagogique, quel enseignant applique cet arrêté en 2014 ?! Et c'est ainsi qu'en France, les copies grouillent toujours aujourd'hui de tels exemples irrémédiablement corrigés et retenus dans le décompte des fautes d'orthographe (grammaticale)⁶...

3. Bilan et solution(s)

Nous retiendrons donc pour le moment que la règle sous-tendant l'accord du PPé employé avec *avoir* se montre tout à la fois isolée (elle ne s'applique notamment à aucune autre paire d'accord), arbitraire (elle n'est le fruit que de considérations esthétiques, donc non linguistiques), contradictoire (elle ne s'applique pas, parfois, alors que les conditions requises sont bien là, mais s'applique parfois, en revanche, alors que lesdites conditions ne sont pas réunies ou que l'auxiliaire n'est pas le bon), contre-intuitive (elle néglige entre autres le critère prosodique inhérent à la règle naturelle à l'oral) et illégale (à tout le moins pour partie, et dans une certaine mesure). Alors, en toute objectivité, à quelle légitimité linguistique une telle règle peut-elle bien prétendre... sinon à celle d'être *ad hoc* et, par conséquent, contingente ?!

Que faire, donc ? À cette question, la voix de la réforme (partielle ou globale) est sans conteste la réponse la plus entendue dans la littérature⁷, la proposition la plus ambitieuse à ce jour dans ce sens étant à nos yeux celle de Wilmet (1999). Marc Wilmet aura en effet réussi le remarquable tour de force de ramener tout l'accord du PPé français à seulement trois directives complémentaires, dont la principale – qui fait d'ailleurs école dans les classes de FLE depuis – est la deuxième : « (2) Rechercher le support animé ou inanimé du PP en posant la question « qui/qu'est-ce qui est/était/sera... PP ? » » (cf. le fascicule aide-mémoire volant). Suite à cette question, soit le PPé

⁵ Les exemples (43–44) sont pris de l'arrêté en question.

⁶ Notons que nous n'avons volontairement pas mentionné ici « Les Rectifications de l'orthographe » du 6 décembre 1990, qui, ne constituant pas un texte législatif à proprement parler (ce n'est ni une loi ni un décret ni un arrêté ni une circulaire ni même une directive) mais un rapport administratif (présenté devant le Conseil supérieur de la langue française le 19 juin 1990 par M. Maurice Druon, alors Secrétaire perpétuel de l'Académie française), ne font *de facto* pas loi en droit français... même s'il est vrai que « ces rectifications ont reçu un avis favorable de l'Académie française à l'unanimité, ainsi que l'accord du Conseil de la langue française du Québec et celui du Conseil de la langue de la Communauté française de Belgique » (Rapport du 6 décembre 1990 « Les Rectifications de l'orthographe » : Introduction).

⁷ Voir, entre (nombreuses) autres études : Petitjean (1991), Audibert-Gibier (1992), Peeters (1997), Béguelin (2002), Le Bellec (2013), Marsac & Marengo (2013) et Van Raemdonck (2013).

prend les marques de son support si celui-ci « (a) est constitué d'un mot (ou de plusieurs mots formant groupe) pourvu des marques du genre et du nombre [...], ou dont lesdites marques sont récupérables », soit il prend par défaut les marques du masculin singulier si le support « (b) est constitué d'un mot (ou de plusieurs mots) dépourvu de marques récupérables » ou s'il « (c) est introuvable par la procédure indiquée » (Wilmet 1999). On l'aura compris, l'intérêt de la méthode Wilmet est immense : une seule et même question pour trouver le bon accord, contre la cinquantaine de consignes actuellement en cours dans les grammaires ou manuels scolaires ! Et ce, même s'il est vrai que les accords qui s'ensuivent ne sont pas toujours conformes, loin de là, à la norme édictée par la Grammaire scolaire, comme par exemple :

- (45) elles se sont succédées
- (46) les filles que j'ai vu courir
- (47) des pommes vertes, nous en avons mangées cet été !

Notons toutefois, pour finir, que si la méthode Wilmet constitue didactiquement parlant une solution viable et sans précédent à l'accord du PPé, elle en élude cependant, comme (l'a toujours fait) la littérature, l'épineuse question de fond : celle de la légitimité linguistique du système.

En poursuivant dans le sens de Marsac (2013), l'idée que nous entendons défendre ici, pour notre part, est que la règle d'accord du PPé auxilié par *avoir* doit être abandonnée dans sa totalité⁸. Nous pensons en effet que ladite règle de position, telle que nous la connaissons et devons l'appliquer depuis la moitié du XVI^e siècle, repose sur une approche fondamentalement biaisée (linguistiquement parlant) du PPé, que la Grammaire traditionnelle s'évertue à considérer *in abstracto* (en langue), quand il faudrait sans doute le faire *in situ* (en discours). D'où la question qui guidera désormais notre propos : quelle est la catégorie grammaticale de notre PPé... en emploi ? Soient les exemples suivants, construits, dans lesquels nous soulignons les PPé assujettis à l'accord selon la Grammaire scolaire :

- (48) aujourd'hui, Isabelle n'a pas bien rangé ses affaires
- (49) aujourd'hui, Pierre n'a pas bien mangé
- (50) ce matin, une jeune femme a été renversée par un automobiliste en état d'ivresse
- (51) ce sont les dernières pianistes virtuoses que j'ai vues se produire sur scène
- (52) ce sont tes encouragements que j'ai appréciés
- (53) celles que j'ai appréciées, ce sont tes remarques à toi
- (54) de grandes figures se sont succédé à ce poste
- (55) elle s'est évanouie au milieu de la foule en délire

⁸ Ce qui n'est pas sans rappeler, notons-le, la teneur du constat des experts chargés de réfléchir (par le Premier ministre de l'époque, dans son discours du 24 octobre 1989) au problème du participe passé des verbes pronominaux (entre autres points précis concernant l'orthographe française) : « [...] il est impossible de modifier la règle dans les participes de verbes en emplois pronominaux sans modifier aussi les règles concernant les emplois non pronominaux : on ne peut séparer les uns des autres, et c'est l'ensemble qu'il faudrait retoucher » (Rapport du 6 décembre 1990 « Les Rectifications de l'orthographe » : I.5.).

- (56) les carottes du jardin étaient si fraîches qu'il les a mangées comme ça
(57) les jeux qu'elles se sont achetés
(58) tes remarques, que j'ai bien appréciées, m'ont inspiré quelques nouvelles réflexions

Bien sûr, considérés *in abstracto*, c'est-à-dire du seul point de vue de leur morphologie (flexionnelle), les termes soulignés sont des PPé : qui irait dire le contraire ?! Mais ces termes sont employés en discours, et devraient ainsi, selon nous, être appréhendés comme tels, soit au moins dans le contexte morphosyntaxique de leur emploi. Posons-nous, à cet effet, une première question – digne d'un cours de grammaire élémentaire : quels sont les verbes des phrases précédentes ? Sauf surprise, nous nous entendrons sur le fait que lesdits verbes sont respectivement : *ranger* (48), *manger* (49, 56), *renverser* (50), *voir* (51), *apprécier* (52–53, 58), *se succéder* (54), *s'évanouir* (55), *acheter* (57) et *inspirer* (58). Poursuivons avec cette nouvelle question – pas moins digne d'un cours de grammaire élémentaire : à quel(s) temps de l'indicatif les verbes précédents sont-ils conjugués ? Sans surprise, là non plus, nous nous entendrons sur le fait qu'ils sont tous conjugués au passé composé, ce que nous indiquons ici par deux cadres (respectivement l'auxiliaire et le participe passé) reliés :

- (59) aujourd'hui, Isabelle n'a pas bien rangé ses affaires
(60) ce matin, une jeune femme a été renversée par un automobiliste en état d'ivresse
(61) de grandes figures se sont succédé à ce poste
(62) elle s'est évanouie au milieu de la foule en délire
(63) les carottes du jardin étaient si fraîches qu'il les a mangées comme ça

Il apparaît ainsi, force est de le reconnaître, que les PPé soulignés dans les items (48–58) appartiennent de fait à une catégorie grammaticale supérieure (ou antérieure) : celle du verbe ! Morpho-graphiquement parlant, en effet, les PPé auxiliés (quel que soit l'auxiliaire) ne sont que des réalisations consécutives à l'emploi de verbes à des formes composées (ou surcomposées) en discours, ce que prouve à elle-seule – s'il en était besoin – leur non-réalisation systématique aux formes simples correspondantes (prenons ici le futur simple) :

- (64) ce sont les dernières pianistes virtuoses que je verrai se produire sur scène
(65) ce sont tes encouragements que j'apprécierai
(66) de grandes figures se succéderont à ce poste
(67) elle s'évanouira au milieu de la foule en délire
(68) les jeux qu'elles s'achèteront

La solution que nous envisageons par là, on l'aura compris, est donc qu'il faudrait considérer en discours le PPé pour ce qu'il est en discours, c'est-à-dire le verbe... idée que légitimera l'application du Rasoir d'Ockham, lequel prescrit de ne pas envisager de nouvelles hypothèses tant que celles déjà existantes suffisent ou sont susceptibles de le faire. Or, dans le sens de ce qui précède, il existe donc déjà bien une règle d'accord susceptible de prendre en charge la totalité des PPé employés avec un auxiliaire (quel qu'il soit), celle du verbe : ce dernier, en effet, s'accorde en personne avec son sujet quand il est conjugué à une forme non composée (je mange,

tu manges, il/elle/on mange, ...) ; et s'il est conjugué à une forme (sur)composée, l'auxiliaire porte toujours l'accord en personne avec le sujet, tandis que le participe passé (a) reste invarié après l'auxiliaire *avoir* (j'ai mangé, tu as mangé, il/elle/on a mangé, ...) ou (b) varie en genre et en nombre après *être* (je suis parti(e), tu es parti(e), il/elle/on est parti(e)(s), ...). Ainsi, par rapport aux principaux exemples de la présente étude, voici les conséquences qu'engendrerait l'application de la règle d'accord du verbe dans le traitement de l'accord des PPé auxiliés, puisque telle est notre proposition :

- (69) aujourd'hui, Isabelle n'a pas bien rangé ses affaires [pas de changement]
- (70) aujourd'hui, Pierre n'a pas bien mangé [pas de changement]
- (71) ce matin, une jeune femme a été renversée par un automobiliste en état d'ivresse [pas de changement]
- (72) ce sont les dernières pianistes virtuoses que j'ai vu se produire sur scène [changement]
- (73) ce sont tes encouragements que j'ai apprécié [changement]
- (74) celles que j'ai apprécié, ce sont tes remarques à toi [changement]
- (75) de grandes figures se sont succédées à ce poste [changement]
- (76) elle s'est évanouie au milieu de la foule en délire [pas de changement]
- (77) les carottes du jardin étaient si fraîches qu'elle les a mangé comme ça [changement]
- (78) les jeux qu'elles se sont achetées [changement]
- (79) tes remarques, que j'ai bien apprécié, m'ont inspiré quelques nouvelles réflexions [changement / pas de changement]
- (80) des pommes, qu'est-ce qu'il en a mangé cet été ! [pas de changement]

Pour conclure, bien que provisoirement, nous dirons que la règle sous-tendant l'accord du PPé employé avec *avoir* ne se montre ni pertinente ni efficiente, et que par là, c'est sa légitimité linguistique même qui fait (qui doit faire) question.

Par ailleurs, les avantages de la solution que nous proposons (appliquer la règle d'accord du verbe dans le traitement de l'accord des PPé auxiliés) seraient légion, comme par exemple : un allègement conséquent des coûts d'apprentissage et de production pour tous les usagers (y compris les formateurs), un important gain de temps scolaire (redistribuable vers d'autres pans d'apprentissage), un accès à la langue écrite (mais forcément un peu à l'orale aussi) facilité pour les apprenants étrangers (comme pour les natifs), sans parler de la cohérence générale qui en ressortirait, dont on sait qu'elle constitue toujours un réel atout pour une langue vivante.

Nous sommes conscient, toutefois, que la réussite d'un tel projet de réforme ne peut s'envisager que dans un effort commun de tous les canaux normatifs (les grammairiens, les linguistes, les didacticiens, l'Académie française, le législateur, les enseignants... sans oublier les parents à la maison), et qu'au final, elle se heurtera toujours, cette réussite, à la politique linguistique conduite par le pays concerné, en l'occurrence la France.

Bibliographie

Arrêté du 28 décembre 1976 « Tolérances grammaticales ou orthographiques » (dit Arrêté Haby), JO, 9 février 1977.

- Arrêté du 26 février 1901 « Tolérances grammaticales ou orthographiques » (dit Arrêté Leygues), JORF, 26 juillet 1901.
- Audibert-Gibier M. (1992), « Étude de l'accord du participe passé sur des corpus de français parlé », *Langage et société* n° 61, pp. 7–30.
- Auguis Pre-Rné (1823), *Œuvres de Clément Marot* [III], Constant-Chantpie, Paris.
- Béguelin M.-J. (2002), « Faut-il simplifier les règles d'accord du participe passé ? », *Travaux neuchâtelois de linguistique*, n° 37, pp. 163–189.
- Biard J. (1997), *Guillaume d'Ockham, logique et philosophie*, PUF, Paris.
- Blanche-Benveniste C. (2006), « L'accord des participes passés en français parlé contemporain », [in :] C. Guillot, S. Heiden & S. Prévost (dir.), *À la quête du sens. Études littéraires, historiques et linguistiques en hommage à Christiane Marchello-Nizia*, ENS Éditions, Paris, pp. 33–49.
- Blanche-Benveniste C. et al. (1990), *Le français parlé. Études grammaticales*, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, Paris.
- Le Bellec C. (2013), « Comment peut-on rendre les règles d'accord du participe passé cohérentes ? », [in :] F. Marsac & J.-C. Pellat (dir.), *Le Participe passé entre accords et désaccords*, Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, pp. 99–114.
- Marsac F. (2013), « De l'accord du participe passé français : *si vis pacem, para... pacem* ! », [in :] N. Gettliffe & J.-P. Meyer (dir.), *Dans la carrière des mots*, Fondation Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, pp. 171–191.
- Marsac F. (2014), « Et au final, ces oiseaux, est-ce qu'on les aura vraiment entendus chanter ? », [in :] A. Gautier, L. Pino Serrano, C. Valcárcel & D. Van Raemdonck (dir.), *ComplémentationS*, Peter Lang, Bruxelles, pp. 255–276.
- Marsac F. & Marengo S. (2013), « L'accord du participe passé des verbes de perception régissant une construction infinitive : reconsidération en vue d'une représentation formelle en Théorie Sens-Texte », [in :] F. Marsac & J.-C. Pellat (dir.), *Le Participe passé entre accords et désaccords*, Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, pp. 31–47.
- Peeters B. (1997), « L'accord du participe passé et la notion d'objet affecté », *Le français moderne* n° 65, pp. 143–168.
- Petitjean L. (1991), « Un vieux casse-tête : l'accord du participe passé », *Mots* n° 28, pp. 70–85.
- Rapport du 6 décembre 1990 « Les Rectifications de l'orthographe », JORF n° 100, 6 décembre 1990.
- Van Raemdonck D. (2013), « L'accord du participe passé. Réformes théorique et pratique », [in :] F. Marsac & J.-C. Pellat (dir.), *Le Participe passé entre accords et désaccords*, Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, pp. 253–272.
- Wilmet M. (1999), *Le participe passé autrement. Protocole d'accord, exercices et corrigés*, Duculot, Paris-Bruxelles.

Mots-clés

participe passé auxilié (par *avoir*), règle dite « de position », (non-)accord, catégorie grammaticale, transfert catégoriel, re-catégorisation, légitimité linguistique, Rasoir d'Ockham, nouvelles perspectives.

Abstract
**On the Linguistic Legitimacy of the so-called “Position” Rule
in the Past Participle Agreement in French**

This study deals with the past participle used with the auxiliary (*to*) *have* in French. From a linguistic point of view, we do not agree with the relevance and effectiveness of the so-called “position rule”. To this end, we hypothesize that traditional French grammar, because of its exclusively morphological approach (on this point), has not assigned the correct grammatical category to this past participle in speech. So will we reconsider, through Ockham’s Razor, the past participle used with an auxiliary (whatever auxiliary) in order to find new perspectives about categorization and agreement.

Keywords

auxiliary past participle (through the verb *have*), the so-called “position” rule, (non-)agreement, grammatical category, categorical transfer, linguistic legitimacy, Ockham’s razor, new perspectives.